

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 250 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avenue Général Frère et boulevard Edmond Michelet à Lyon 8°.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consistent à aménager un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Général Frère avec le boulevard Edmond Michelet et sont réclamés par les riverains. Ils ont pour but, depuis l'élargissement de ces deux voiries, de réduire la vitesse des véhicules dans le carrefour.

L'opération, estimée à 1 250 000 F TTC, comporterait sept lots :

- lot n° 1 - travaux de chaussée,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures,
- lot n° 4 - travaux d'assainissement,
- lot n° 5 - travaux de fontainerie,
- lot n° 6 - travaux de plantations,
- lot n° 7 - travaux de ferronnerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation et détail estimatif de 1 250 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée et d'asphalte seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de ferronnerie, de plantations et la fourniture de bordures seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement et de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 250 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif - exercice 1997 - comptes n° 023 1510, 023 1530, 023 1540, 212 100 et 215 110 - opération n° 0021 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,